

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.12.2017	09h09	17.149	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Baptiste Hurni		
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCoM) (Promouvoir les produits du terroir)		
<p>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète :</p> <p>Article premier : La loi sur la police du commerce (LPCoM), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 23, note marginale ; al. 1 ; al. 2 (nouveau)</i></p> <p>Note marginale : 2. Exemption et promotion des produits du terroir</p> <p>¹Pour la vente de leur production de boissons fermentées, les producteurs du canton sont exemptés de redevance.</p> <p>²Pour la vente de leur production de spiritueux, les producteurs du canton paient une redevance au sens de la Loi fédérale sur l'alcool équivalant à 0,1% du chiffre d'affaires réalisé sur la vente de leur production de spiritueux.</p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale,</i>
Demande d'urgence : Non		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :